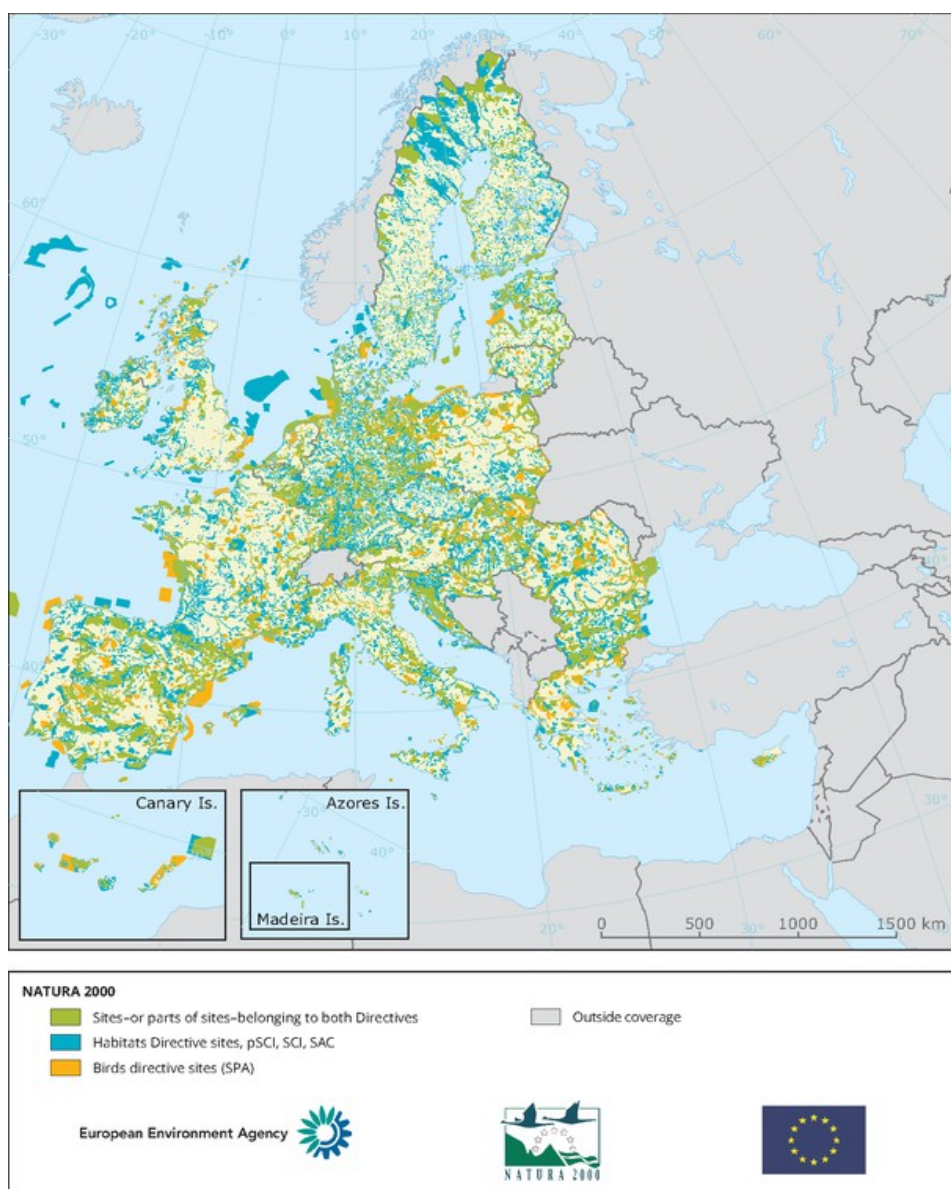


Législation : Réseau Natura 2000, réseau européen ambitieux



Face à l'érosion de la biodiversité, l'Union européenne a initié la mise en place d'un vaste réseau écologique sur toute l'étendue de son territoire. Le but de ce réseau Natura 2000 est de protéger les habitats naturels et les espèces animales ou végétales menacées.



Les sites d'importance patrimoniale qui constituent ce réseau, ont été identifiés sur la base de deux directives européennes :

- La Directive 79/409/CEE (ou Directive « Oiseaux ») concerne la conservation des oiseaux sauvages;
- La Directive 92/43/CEE (ou Directive « Habitats ») prend en compte une large diversité d'animaux et de végétaux ainsi que des habitats ou milieux.

Ces deux directives, transposées en droit national, définissent des statuts généraux de protection des espèces et des habitats sur l'ensemble du territoire européen.

Elles complètent également la protection légale par l'identification de sites où des mesures particulières permettent d'assurer la pérennité des habitats et la viabilité des populations.

Le réseau Natura 2000 du bassin de la Haine s'étend sur 7517,9 ha et concerne 9 zones protégées. Sur La Louvière nous avons le site des étangs de Strépy-Bracquegnies repris au sein de la zone de la vallée de la Haine en aval de Mons - numéro d'identification - BE32017 1790.0

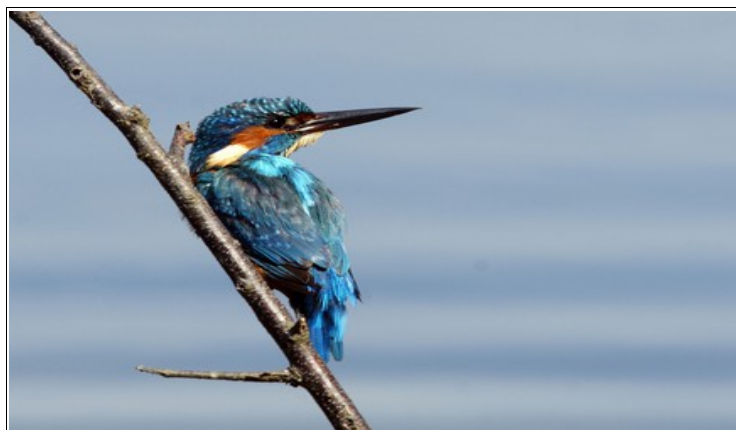


La fertilité des stations alluviales a causé le défrichement des forêts naturelles au profit de l'agriculture et de peupleraies. Les milieux alluviaux résiduels se résument souvent à des habitats maintenus en mélange avec des peupleraies et ayant un faible nombre d'espèces caractéristiques.

La plupart des cours d'eau sont dans un état médiocre et mauvais pour la Directive Cadre sur l'Eau. L'évolution de cet état sera fonction des budgets de restauration mis en place mais vu leur pollution, on ne peut présumer d'amélioration avant 2021 voire 2027.

De très nombreuses espèces d'intérêt communautaire ont élu domicile dans les zones humides de la vallée de la Haine.

Le Martin-pêcheur,



Triton crêté - amphibien,



le Vespertillon à oreilles échancrées - chauve-souris,



Le défi à relever est donc de grande ampleur au sein du périmètre du Contrat de Rivière. Certaines mesures de gestion doivent être respectées pour assurer le maintien des habitats et des espèces ciblées. Des indemnités financières sont également prévues. Les premières mesures de protection sont d'ores et déjà prises sur le terrain. Et les acteurs sont nombreux : gestionnaires forestiers, agriculteurs, environnementalistes, citoyens, associations, administrations communales, provinciales et régionales. L'Asbl Natagriwal, regroupant tous les conseillers en agri-environnement (les conseillers MAE) ainsi que les conseillers Natura 2000, est là pour aider les gestionnaires et informer ceux-ci sur le fonctionnement et la réglementation Natura 2000.